



**RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU  
CENTRE DE VALORISATION  
INTERCOMMUNAL ET DES  
PLATEFORMES DE DÉCHETS  
VERTS**

**JUIN 2022**

# SOMMAIRE

Préambule .....	4
Chapitre 1 : Dispositions générales .....	5
Article 1 : Objet du règlement.....	5
Article 2 : Définitions et rôles.....	5
2.1. Définition et rôle d'un centre de valorisation .....	5
2.2. Définition et rôle d'une plateforme de déchets verts.....	5
Chapitre 2 : Conditions d'accès des usagers et règles d'apports en centre de valorisation.....	7
Article 3 : Nature des apports .....	7
3.1. Les apports acceptés .....	7
3.2. Les apports interdits.....	9
Article 4 : Les conditions d'accès.....	10
4.1. Accès des usagers.....	10
4.2. Accès au centre de valorisation.....	10
Chapitre 3 : Conditions d'accès des usagers et règles d'apports en plateformes de déchets verts.....	13
Article 5 : Nature des apports et modalités d'accès .....	13
5.1. Les apports acceptés .....	13
5.2. Accès aux plateformes de déchets verts.....	13
Chapitre 4 : Rôle et comportement sur le centre de valorisation.....	15
Article 6 : Rôle et comportement.....	15
6.1. Agents de gardiennage.....	15
6.2. Les usagers .....	15
Article 7 : Sécurité et prévention des risques .....	16
7.1. Circulation et stationnement .....	16
7.2. Risque de chute .....	16
7.3. Risques de pollution et d'incendie .....	17
7.4. Responsabilités des usagers envers les biens et les personnes .....	17
7.5. Visites du centre de valorisation .....	18
Chapitre 5 : Infractions et sanctions.....	19
Article 8 : Infractions au règlement.....	19
Chapitre 6 : Diffusion du présent règlement.....	20
Article 9 : Diffusion .....	20
Article 10 : Date d'application.....	20
Article 11 : Modification du règlement .....	20

Article 12 : Clauses d'exécution .....	20
Annexe 1 : Horaires d'ouverture du site .....	21
Annexe 2 : Grille tarifaire du centre de valorisation .....	22

## PREAMBULE

### **Vu les textes réglementaires suivants :**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-1 à L.2122-34, L.2211-.1 et suivants ; L.2224-13 à L.2224-29 ; L.2333-76 ; L.2333-78 ; L.5211-.5 et L.5211-9,
- Vu le Code de la Santé Publique,
- Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L541-1 et suivants, et R 541-7 et suivants,
- Vu le Code Pénal,
- Vu les directives européennes sur les déchets et en particulier la directive CEE n°75/442 du 15 juillet 1975, la directive n°2006/12/CE du Parlement européen et du Conseil du 5 avril 2006 relative aux déchets et la directive cadre européenne 2008/98/CE transposée par l'ordonnance n°2010-1579 du 17 décembre 2010,
- Vu la loi n°75-633 du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux,
- Vu la loi n°92-646 du 13 juillet 1992 relative à l'élimination des déchets ainsi qu'aux installations classées pour la protection de l'environnement,
- Vu la loi Grenelle I n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement,
- Vu la loi Grenelle II n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,
- Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour une croissance verte,
- Vu la loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire,
- Vu le décret n°2016-288 du 10 mars 2016 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets,
- Vu le décret n°2017-1607 du 27 novembre 2017 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la gestion des déchets,
- Vu la circulaire du 18 mai 1977 relative au service d'élimination des déchets des ménages,
- Vu le règlement sanitaire départemental du Haut Rhin,
- Vu le plan régional de prévention et de gestion des déchets de la région Grand Est,
- Vu les statuts de la communauté de communes Sud Alsace Largue (CCSAL) en vigueur,
- Vu l'arrêté préfectoral du 11 juin 2021 relatif à l'autorisation d'exploiter au titre de l'enregistrement d'une déchetterie implantée rue Gilardoni à Retzwiller (68210)
- Vu la délibération n°C20220609 du 30 juin 2022 portant adoption de la grille tarifaire relative à l'accès du centre de valorisation intercommunal
- Vu la délibération n°C2021302 donnant délégation du président

**Et dans le but de contribuer à la protection de l'environnement, au développement durable, à l'économie circulaire et à la qualité du service public sur son territoire, la communauté de communes Sud Alsace Largue convient du présent règlement intérieur du centre de valorisation intercommunal et des plateformes de déchets verts.**

# CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS GENERALES

## ARTICLE 1 : OBJET DU REGLEMENT

L'objet du présent règlement a pour objectif de définir :

- Les prestations de service proposées par la Communauté de communes Sud Alsace Largue CCSAL
- Les conditions et modalités d'organisation du service public de gestion du centre de valorisation et des plateformes de déchets verts.
- Les droits et obligations des usagers

Le présent règlement est consultable à tout moment sur le site internet de l'intercommunalité, dans les bâtiments intercommunaux accueillant du public et dans les mairies du territoire communautaire. Il est également disponible dans le centre de valorisation.

Le présent règlement est applicable à compter de la date de délibération en conseil communautaire et mise en annexe et abroge les règlements de collecte des encombrants adoptés précédemment.

## ARTICLE 2 : DEFINITIONS ET ROLES

### 2.1. DEFINITION ET ROLE D'UN CENTRE DE VALORISATION

Un centre de valorisation est une installation aménagée surveillée et clôturée où les usagers peuvent apporter certains déchets qui par leur volume, leur quantité ou leur nature ne peuvent être collectés dans le service de collecte de proximité mis en place sur le territoire.

Un centre de valorisation est un lieu de dépôt, de regroupement et de transfert soumis au droit des installations classées pour l'environnement (ICPE).

Les produits résiduels doivent être triés et répartis dans les contenants spécifiques afin de respecter la hiérarchie des modes de traitement : réutilisation, recyclage, valorisation, stockage.

Un centre de valorisation permet :

- D'évacuer ses produits résiduels non pris en charge par les collectes de proximité
- De favoriser au maximum le recyclage et la valorisation des produits résiduels dans les meilleures conditions techniques et environnementales du moment tout en préservant les ressources naturelles
- D'encourager la prévention des produits résiduels par le réemploi en lien avec le Plan Local de Prévention des Déchets (PLPDMA)
- De limiter la pollution due aux dépôts sauvages
- D'inciter l'ensemble de la population au respect de l'environnement et au respect de l'interdiction du brûlage des produits résiduels à l'air libre.

### 2.2. DEFINITION ET ROLE D'UNE PLATEFORME DE DECHETS VERTS

Une plateforme de déchets verts est un lieu dédié à la collecte des déchets verts uniquement. En fonction des sites, les déchets verts peuvent être séparés en deux flux : tontes/feuilles et branchages.

L'objectif des plateformes à déchets verts est de proposer un exutoire de proximité afin de limiter le brûlage et de permettre un retour à la terre.

# CHAPITRE 2 : CONDITIONS D'ACCES DES USAGERS ET REGLES D'APPORTS EN CENTRE DE VALORISATION

## ARTICLE 3 : NATURE DES APPORTS

Les usagers doivent effectuer eux-mêmes le déchargement de leurs apports. Ils sont tenus de séparer les produits résiduels apportés définis dans le présent article et de les déposer dans les contenants appropriés en respectant les consignes affichées sur le site ou celles données par l'agent qui prévalent sur l'affichage.

### 3.1. LES APPORTS ACCEPTES

Le centre de valorisation a pour vocation d'apporter une solution complète de solutions pour permettre aux usagers du territoire de respecter la hiérarchie des modes de traitement (réutilisation, recyclage, valorisation énergétique et en dernier recours, stockage) en lien avec le développement durable et l'économie circulaire.

A cette fin, de très nombreuses filières existent au sein du centre de valorisation. Cette liste n'est pas exhaustive et a vocation à évoluer au fur et à mesure des solutions envisageables.

- Batterie : Toute pile ou accumulateur destiné à alimenter un système de démarrage, d'éclairage ou d'allumage. La collecte s'effectue dans un box palette dédié en vue de leur recyclage
- Bois classe A et B en mélange : Tout bois traité ou non traité ne contenant pas de produits chimiques nocifs. La collecte s'effectue en benne en vue d'un recyclage ou d'une valorisation énergétique
- Branchages : Les branchages sont à déposer au sol dans la plateforme dédiée. Les souches ne sont pas acceptées. Les branchages seront broyés localement puis serviront à alimenter des chaudières.
- Cartons : Tout gros carton ou carton ondulé vidé de l'intégralité de leur contenant. La collecte s'effectue en benne en vue de leur recyclage
- Déchets Diffus Spécifiques : Communément appelé « Toxiques » les DDS comprennent de nombreuses sous catégories (acides, bases, aérosols, phytosanitaires, comburants, filtre à gazoil, pâteux, emballages souillés et DDS en mélange). Les DDS doivent être déposés dans le sas de dépôt de l'alvéole dédiée et ils seront rangés par catégorie par le gardien en vue de leur recyclage ou de leur valorisation énergétique dans un centre spécialisé
- Déchets d'Eléments d'Ameublement : Gérés par la filière Eco Mobilier, les DEA comprennent tous les meubles, literies, mobilier de jardin, couettes/coussins/sacs de couchage. Ils sont collectés dans une benne dédiée en vue de leur recyclage
- Déchets d'Equipement Electriques et Electroniques : Les DEEE comprennent l'intégralité des apports qui fonctionnent avec de l'électricité qu'il s'agit d'une prise secteur, d'une batterie ou de piles. Il existe quatre catégories de DEEE à déposer dans l'alvéole dédiée. Les froids

(Congélateurs et réfrigérateurs) et les Hors Froids (sèche-linge, four, hotte) sont à déposer au sol. Les Petits appareils en mélange (sèche-cheveux, vidéo, audio...) et les écrans sont à différencier et doivent être placés dans les box palettes présents sur le site. Les DEEE seront démantelés en vue du recyclage des composants plastiques, métaux, verre...

- Encombrants incinérables : Il s'agit de l'ensemble des éléments qui ne peuvent pas être mis dans les autres filières mais qui peuvent être incinérés afin de permettre une valorisation énergétique. Une benne est à quai pour les éléments concernés.
- Encombrants non incinérables : Il s'agit des éléments qui ne peuvent pas être mis dans les autres filières et qui ne peuvent pas être incinérés. Les éléments de cette filière seront enfouis. Il s'agit de la dernière solution à utiliser.
- Films, bâches et polystyrène expansé : Les bâches plastiques et les polystyrènes expansés seront stockés séparément dans des big bag ou des saches afin d'être collectés et envoyés en recyclage. Ces contenants seront situés à la fois dans l'alvéole des petites filières mais également sur le quai près de la benne des encombrants incinérables.
- Gravats : Sont acceptés : béton armé ou non armé, brique, tuile, pierre, cailloux. Les gros apports doivent être déposés au sol dans la plateforme dédiée tandis que les petits volumes peuvent être déposés dans la benne située sur le quai.
- Huile de vidange : Il s'agit ici des huiles de moteur. Les huiles doivent être déposées dans le sas dédié aux toxiques. Les bidons seront vidés par le gardien. L'huile est ensuite collectée en vue de son recyclage.
- Huile végétale : Plus communément appelé huile de cuisine, l'huile végétale sont les huiles utilisées pour la friture des aliments uniquement. Elles doivent être déposés dans le sas dédié aux toxiques. Les bidons seront vidés par le gardien. L'huile est ensuite apportée dans les deux usines de méthanisation locales pour produire du gaz.
- Huisseries : Les huisseries sont les éléments de fermeture (porte fenêtre, porte d'entrée, fenêtre...). Des racks sont présents dans l'alvéole des petites filières afin de les faire collecter en vue de leur démontage et du recyclage des différentes matières.
- Laine de verre : La laine de verre possèdera une benne à quai afin de collecter et recycler l'ensemble des éléments de laine de verre issus de la démolition de bâtiments ou des chutes de coupe.
- Lampes : Les lampes collectées sont les ampoules à LED, les tubes fluorescents, les ampoules basses consommation et autres lampes techniques à l'exclusion des ampoules à filament. Les ampoules et les néons ont chacun un contenant dédié. Les lampes sont ensuite collectées dans l'alvéole des petites filières en vue du recyclage.
- Métaux : L'ensemble des métaux ferreux et non ferreux peuvent être placés dans la benne pour les métaux située sur le quai.
- Piles et accumulateurs : Elles sont collectées dans un contenant dédié situé dans l'alvéole des petites filières afin d'être collectées en vue de leur recyclage.
- Plaques de plâtre complexes : Cette filière accepte l'ensemble des plâtres (plaques, béton cellulaire...) qu'ils soient ou non recouvert de faïences, papier peint... Une benne est présente à quai en vue du recyclage.
- Plastiques durs « PP/PEBD » : Les plastiques durs en polypropylène ou en polyéthylène basse densité devront être mis dans une benne dédiée située à quai. Les éléments déposés ne devront contenir que ces deux types de plastique et aucun élément en ferraille
- Pneumatiques : Les pneumatiques acceptés gratuitement sont les suivants : véhicules particuliers et de deux roues motorisés déjantés, non déchirés et non souillés. Les pneumatiques ne respectant pas ses conditions ne seront pas acceptés.

- PVC : Le PVC est un type de plastique recyclage qui doit faire l'objet d'une collecte spéciale. Les PVC concernés sont les sols souples et la tuyauterie. Les fermetures en PVC vont dans la filière des huisseries. Des contenants situés dans l'alvéole des petites filières seront présents afin d'être collectés et recyclés.
- Textiles : Il s'agit des éléments issus de l'habillement, des chaussures, de la maroquinerie et du linge de maison. Les éléments doivent être propres et secs. Une borne située dans l'alvéole des petites filières est présente pour la collecte en vue du réemploi, recyclage et en dernier recours de la valorisation énergétique.
- Tontes : Les tontes et les feuilles doivent être déposées dans une benne dédiée située à quai. Elles seront valorisées énergétiquement afin de produire du gaz pour les habitants du territoire.
- Radiographies : Les radiographies argentiques peuvent être recyclées. Un contenant dédié est présent dans l'alvéole des petites filières.

### 3.2. LES APPORTS INTERDITS

Sont interdits et donc sont exclus de la collecte au centre de valorisation les éléments non présents au point 3.1. et indiqués ci-dessous. Cette liste n'est pas exhaustive et les agents de gardiennage sont habilités à refuser tout apports qui ne seraient pas conformes aux règles de collecte.

- Amiante : Des filières spécialisées existent pour la collecte et le traitement de l'amiante autour du territoire de la CCSAL. Des renseignements peuvent être pris auprès du service des produits résiduels
- Biodéchets alimentaires : Ils sont interdits au centre de valorisation. Ils doivent être compostés à domicile ou dans les bacs présents dans certaines communes.
- Cadavres d'animaux : Doivent être déposés dans des centres d'équarrissage agréés par la préfecture (Art. L226-2 du code rural)
- Engins explosifs : Contacter la gendarmerie pour connaître les règles de collecte et de traitement de ce type d'éléments
- Engins immatriculés : Les VHU (véhicules hors d'usage) doivent être déposés dans les centres agréés par la préfecture
- Ordures ménagères résiduelles : Font l'objet d'une collecte en porte à porte dans l'ensemble des communes du territoire
- DASRI et médicaments : Les médicaments doivent être déposés en pharmacie. Les DASRI doivent être déposés dans une boîte dédiée pour la collecte à récupérer en pharmacie et à déposer dans les pharmacie participantes (liste des points de collecte sur : [www.dastri.fr/nous-collectons/](http://www.dastri.fr/nous-collectons/))

## ARTICLE 4 : LES CONDITIONS D'ACCES

### 4.1. ACCES DES USAGERS

Seuls les usagers suivants sont autorisés à accéder au centre de valorisation :

#### 4.1.1. Les particuliers

Sont considérés comme des particuliers tout usager dont les apports proviennent de son usage propre et non d'un tiers avec ou sans rémunération. Il peut s'agir d'un particulier qui a sa résidence principale ou secondaire sur le territoire de la CCSAL et qui est inscrit au service des produits résiduels. Le nombre d'accès du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre inclut dans la part fixe est de 18. Au-delà, un tarif s'applique (voir annexe tarifaire).

#### 4.1.2. Les collectivités et services publics

Les communes, syndicats de communes ou tout autre service public présent sur le territoire communautaire peut accéder au centre de valorisation dans le cas où l'entité est inscrite au service des produits résiduels.

L'accès au centre est payant selon le type et le poids des apports selon la grille tarifaire en vigueur si ceux-ci proviennent de la consommation propre à l'entité (voir annexe tarifaire). Dans le cas d'un apport issu des dépôts sauvages, l'entrée n'est pas facturée et le traitement de ces déchets sera pris en charge par la CCSAL.

#### 4.1.3. Les entreprises et les associations

S'entend comme entreprise l'ensemble des entités dont les apports sont issus d'une activité économique. Les auto-entrepreneurs, les bailleurs et les tickets CESU sont compris dans cette définition. Le site sera ouvert aux entreprises et aux associations à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Les entreprises et les associations acceptées doivent avoir leur siège social ou une antenne sur le territoire de la CCSAL, ou avoir un chantier sur le territoire de la CCSAL et doivent être inscrites au service des produits résiduels. Dans le cas d'un accès en lien avec un chantier sur le territoire de la CCSAL, l'abonnement au service de collecte sera proratisé sur la durée du chantier et l'accès ne sera autorisé que sur cette période sur présentation d'un justificatif.

L'accès au centre de valorisation est payant selon le type et le poids des apports listés dans le point 3.1. selon la grille tarifaire en vigueur.

### 4.2. ACCES AU CENTRE DE VALORISATION

#### 4.2.1. Le contrôle d'accès : accès par carte d'accès

Une carte d'accès est donnée gratuitement à chaque compte d'utilisateur autorisé à entrer sur le site. Pour l'obtenir, l'utilisateur doit se rendre au service des produits résiduels situé rue Gilardoni 68210 RETZWILLER pendant les horaires d'ouverture en vigueur.

Les usagers souhaitant obtenir un nombre supérieur de carte ou en récupérer une nouvelle suite à une perte ou vol doivent en faire la demande au service des produits résiduels. Cette carte sera facturée selon les modalités tarifaires en vigueur (voir annexe tarifaire).

#### 4.2.2. Modalités d'accès

Deux entrées sont prévues en fonction de la typologie d'utilisateur.

##### 4.2.2.1. Les particuliers

Les particuliers doivent entrer via la barrière d'accès située à l'entrée. L'utilisateur doit passer sa carte d'accès devant le lecteur pour ouvrir la barrière. L'agent de gardiennage n'est pas autorisé à ouvrir la barrière en cas de perte ou d'oubli de la carte

Pour sortir les particuliers devront utiliser la voie de sortie. Il n'est pas nécessaire de badger pour ouvrir la barrière.

##### 4.2.2.2. Les autres usagers (entreprises, associations, collectivités...)

L'ensemble des autres usagers du territoire doivent entrer via le pont bascule situé dans le couloir central. La barrière d'entrée du pont se lève automatiquement via une boucle au sol. Une fois l'utilisateur sur le pont, il devra passer sa carte d'accès pour valider le poids d'entrée et ouvrir la barrière de sortie du pont.

Pour sortir, les usagers concernés doivent remonter sur le pont bascule en validant via le passage de la carte d'accès sur le lecteur le poids de sortie.

Chaque passage devra être en lien avec un type d'apport. Dans le cas où l'utilisateur non-particulier se présenterait avec plusieurs typologies d'apports, il devra passer par le pont bascule avant chaque vidage afin d'être facturé en lien avec le dépôt. Le gardien est en charge de l'attribution du dépôt pour chaque apport de professionnel.

#### 4.2.3. L'accès des véhicules

Seuls les véhicules suivants sont autorisés à entrer sur le site :

- Véhicules légers (voiture ou utilitaire avec ou sans remorque)
- Autres véhicules dont le PTAC est inférieur ou égal à 3.5T et dont la largeur n'excède pas 2.25m (autre que pour la gestion du site)
- Tous les véhicules nécessaires à l'exploitation du site

#### 4.2.4. Limitation des apports

La limite des apports journaliers est de 1m<sup>3</sup> pour les particuliers et 1 tonne pour les autres usagers pour l'ensemble des matières. A l'exception des gravats limités respectivement à 2m<sup>3</sup> et à 2 tonnes.

Pour un apport supérieur aux limites indiquées (hors gravats), les usagers sont tenus de prévenir en amont l'agent de gardiennage afin de lui permettre d'anticiper la rotation et l'évacuation des bennes. L'agent de gardiennage est autorisé à refuser un apport conséquent si celui-ci entrave le bon fonctionnement du site.



## CHAPITRE 3 : CONDITIONS D'ACCES DES USAGERS ET REGLES D'APPORTS EN PLATEFORMES DE DECHETS VERTS

### ARTICLE 5 : NATURE DES APPORTS ET MODALITES D'ACCES

Les usagers acceptés dans les plateformes de déchets verts doivent décharger eux-mêmes leurs apports soit :

- Dans la benne prévue à cet effet lorsque la collecte se fait en benne
- Au lieu de vidage indiqué lorsque la collecte se fait au sol

#### 5.1. LES APPORTS ACCEPTES

Les plateformes de déchets verts sont mises en place afin de proposer un service de proximité aux usagers du territoire.

Seuls les apports suivants sont acceptés sur le site :

- Branchages inférieurs à 15cm de diamètre (souches interdites)
- Tonte
- Feuilles mortes

Tout autre dépôt (bois traité ou non traité, souches, déchets de chantier...) pourra faire l'objet d'un dépôt de plainte auprès des autorités compétentes et d'une enquête de la part des brigades vertes.

#### 5.2. ACCES AUX PLATEFORMES DE DECHETS VERTS

##### 5.2.1. Accès des usagers

Les plateformes de déchets verts sont strictement réservées aux usagers de type « particuliers » et « collectivités. Un usager peut avoir accès à l'ensemble des plateformes présent sur le territoire de la CCSAL. Seuls les particuliers possédant une résidence principale ou une résidence secondaire sur le territoire de la CCSAL et inscrit au service des produits résiduels ont accès aux plateformes de déchets verts.

L'apport n'est pas facturé directement, il est inclus dans l'abonnement au service des produits résiduels

Les associations, entreprises (dont auto entrepreneurs, bailleurs et ticket CESU) ne sont pas autorisés à utiliser les plateformes de déchets verts. Seul l'apport au centre de valorisation de Retzwiller est autorisé.

La collectivité se réserve le droit à tout moment de procéder à des contrôles. En cas de manquement, les quantités et frais supplémentaires seront facturés au tarif en vigueur du centre de valorisation et un signalement auprès des brigades vertes sera opéré.

### 5.2.2. Horaires et modalités d'accès

La liste des plateformes de déchets verts du territoire se trouve sur le site internet de la CCSAL rubrique « produits résiduels ». Les horaires d'ouverture peuvent être obtenus en appelant la mairie de la commune dans laquelle se trouve la plateforme concernée.

Seuls les véhicules suivants sont autorisés à entrer sur le site :

- Véhicules légers (voiture ou utilitaire avec ou sans remorque)
- Autres véhicules dont le PTAC est inférieur ou égal à 3.5T et dont la largeur n'excède pas 2.25m
- Tous les véhicules nécessaires à l'exploitation du site

# CHAPITRE 4 : ROLE ET COMPORTEMENT SUR LE CENTRE DE VALORISATION

## ARTICLE 6 : ROLE ET COMPORTEMENT

### 6.1. AGENTS DE GARDIENNAGE

Les agents de gardiennage sont employés directement par la CCSAL et ils ont l'obligation de faire appliquer le présent règlement. Le rôle de l'agent consiste à :

- Ouvrir et fermer le site
- Contrôler l'accès des usagers
- Refuser les usagers qui n'auraient pas leur carte d'accès
- Valider les quantités et les types d'apports des professionnels
- Interdire d'accès tout contrevenant qui aurait un comportement dangereux menaçant la sécurité du site
- Refuser les apports non conformes de par leur origine, leur nature ou leur quantité
- Vérifier les apports réalisés dans des sacs opaques
- Aider ponctuellement les personnes ayant un besoin particulier (personnes âgées, PMR...)
- Orienter les usagers vers les bennes et les lieux de dépôts adaptés
- Veiller à l'entretien du site
- Surveiller le taux de remplissage des bennes, les compacter et procéder à leur enlèvement
- Faire respecter les règles de sécurité
- Plus largement, de s'assurer du bon fonctionnement du centre

Il est formellement interdit aux agents de gardiennage de :

- Se livrer à toute récupération ou de solliciter un quelconque pourboire.
- Fumer sur l'ensemble du site
- Consommer, distribuer ou être sous l'influence de produits stupéfiants et/ou d'alcool sur le site
- Aller dans les bennes sans la supervision d'un second agent de gardiennage et que pour des raisons de sécurité
- De ne pas porter les EPI réglementaires (Voir règlement intérieur de la CCSAL)
- D'ouvrir à un usager ne possédant pas sa carte d'accès

### 6.2. LES USAGERS

Il est recommandé de porter une tenue appropriée sur le site pour effectuer le déchargement en toute sécurité. L'utilisateur doit :

- Se renseigner en amont de sa venue sur les conditions d'accès, les règles de tri et les conditions de dépôt
- Se présenter à l'entrée du site avec sa carte d'accès individuel

- Avoir un comportement correct avec les agents et les autres usagers
- Respecter le présent règlement et les indications données par les agents
- Trier ses apports avant de les déposer dans les bennes et contenants appropriés
- Quitter le site dès la fin de la décharge des apports afin de laisser sa place aux autres usagers
- Laisser le site dans le même état de propreté qu'à son arrivée et demander aux agents le matériel de balayage nécessaire
- Plus largement, de respecter l'ensemble du matériel et des infrastructures

Il est formellement interdit aux usagers de :

- S'introduire dans les bennes et les contenants à produits résiduels
- Se livrer au chiffonnage
- Fumer sur le site
- Consommer, distribuer ou être sous l'influence de produits stupéfiants et/ou de l'alcool sur le site
- Pénétrer dans le local des DDS
- Pénétrer dans le bas de quai du site et à l'arrière du bâtiment réservés aux agents et aux prestataires de collecte
- De recourir à la violence et/ou d'avoir des propos injurieux à l'attention des agents ou des autres usagers

Tout comportement inapproprié pour faire l'objet d'une interdiction d'accès au site.

## ARTICLE 7 : SECURITE ET PREVENTION DES RISQUES

Afin de limiter les effractions et d'assurer la surveillance du centre de valorisation durant les heures de fermeture, il a été mis en place un système de vidéo-surveillance. Les administrés sont informés par le présent règlement de l'existence de ces dispositifs ainsi que par une signalétique spécifique apposée à l'entrée du site.

### 7.1. CIRCULATION ET STATIONNEMENT

La circulation dans l'enceinte du centre de valorisation se fait dans le strict respect du code de la route et de la signalisation verticale et horizontale mise en place. La vitesse est limitée à 10km/h. Les piétons sont prioritaires par rapport aux véhicules en circulation même en dehors des passages piétons.

Il est demandé aux usagers d'éteindre leur moteur pendant le déchargement. Les usagers doivent quitter le site dès la fin du déchargement et la durée devra être la plus brève possible.

Le stationnement sur la rue Gilardoni au-delà de zone de retournement poids lourd en cas d'attente est strictement interdit.

### 7.2. RISQUE DE CHUTE

Une attention toute particulière est portée au risque de chute. Des gardes corps sont présents devant l'ensemble des bennes et ne devront pas être franchis. Lors du dépôt sur les plateformes gravats et

branchages, les usagers devront porter attention à tout objet pouvant se trouver au sol et occasionner un risque de chute. Il est strictement interdit aux usagers de descendre dans les bennes.

## 7.3. RISQUES DE POLLUTION ET D'INCENDIE

### 7.3.1. Les déchets dangereux et les huiles

Les déchets dangereux et les huiles devront être déposés dans le sas prévu à cet effet au niveau de l'alvéole des toxiques. Toute entrée dans l'alvéole de stockage est strictement interdite.

Les apports devront être conditionnés dans leur emballage d'origine et identifiés afin de permettre aux agents de procéder au tri. En aucun cas les récipients ayant servi à l'apport ne doivent être abandonnés en vrac sur les aires de dépôt. Ils doivent être stockés dans les contenants mis à disposition. En cas de déversement, l'agent présent doit être immédiatement prévenu.

Les déchets électriques volumineux doivent être déposés au sol et les petits appareils ainsi que les écrans dans les box dédiés.

Les huiles minérales et les huiles végétales sont à déposer dans l'alvéole des toxiques sans pour autant être mélangés

### 7.3.2. Risques d'incendie

Tout allumage de feu est strictement interdit. Le dépôt de déchets incandescents (cendres, charbon de bois...) est strictement interdit.

En cas d'incendie, l'agent du site est chargé :

- De donner l'alerte en appelant le 112
- D'organiser l'évacuation du site
- D'utiliser les extincteurs présents

### 7.3.3. Autres consignes de sécurité

Toute benne faisant l'objet d'un compactage par le compacteur à rouleau est fermée par le relevage des bavettes de sécurité et les usagers doivent se tenir à moins de deux mètres de la benne pour prévenir toute éjection accidentelle d'objet. Le dépôt de produits résiduels est interdit dans les bennes dont les bavettes sont relevées.

## 7.4. RESPONSABILITES DES USAGERS ENVERS LES BIENS ET LES PERSONNES

L'utilisateur est responsable des dommages et des dégradations qu'il peut provoquer aux biens et aux personnes sur les sites de collecte. Pour toute dégradation involontaire aux installations, il sera établi un constat amiable signé des deux parties dont un exemplaire sera remis à la CCSAL

La CCSAL décline toute responsabilité quant aux casses, pertes, vols d'objets personnels survenant dans l'enceinte du centre de valorisation.

Le centre de valorisation est équipé d'une armoire à pharmacie. En cas d'accident corporel, l'agent de gardiennage est la personne habilitée à donner accès à l'armoire et à prendre les mesures nécessaires et à contacter le 112 pour faire venir les services de secours.

## 7.5. VISITES DU CENTRE DE VALORISATION

Le centre de valorisation comprend une salle et un parcours pédagogique à l'attention des scolaires et du grand public pour faire visiter le site et faire comprendre l'importance de l'économie circulaire et de la gestion des ressources.

Les visites pourront être organisées pendant et en dehors des horaires d'ouverture du site sur inscription en appelant le service « produits résiduels ». Les visites se feront en présence d'un agent du service « produits résiduels » et des accompagnateurs de la structure demandeuse.

## CHAPITRE 5 : INFRACTIONS ET SANCTIONS

### ARTICLE 8 : INFRACTIONS AU REGLEMENT

En cas de non-respect du présent règlement (déchargement en dehors des zones prévues à cet effet, dépôts non admis, manquements aux obligations de sécurité ou incivilité), l'utilisateur pourra se voir refuser l'accès aux déchetteries sans préjudice des dommages et intérêts pouvant être dus à la CCSAL.

Tout contrevenant au présent règlement sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur (CGCT, code pénal, code de la santé publique, règlement sanitaire départemental). L'article R610-5 du code pénal prévoit notamment une sanction de première classe en cas du non-respect du présent règlement.

Le code pénal, dans ses articles R632-1 et R635-8 prévoit de punir par une contravention de 2<sup>ème</sup> ou de 5<sup>ème</sup> classe le fait de déposer, d'abandonner ou de jeter en un lieu public ou privé, à l'exception des emplacements désignés à cet effet par l'autorité administrative compétente, soit une épave de voiture, soit des ordures, déchets, matériaux ou tout autre objet que ce soit, si ce dépôt n'est pas effectué par la personne ayant la jouissance du lieu ou son autorisation.

## CHAPITRE 6 : DIFFUSION DU PRESENT REGLEMENT

Les élus et les services de la CCSAL ainsi que la brigade verte sont chargés d'appliquer et contrôler l'application du présent règlement.

### ARTICLE 9 : DIFFUSION

Le présent règlement est transmis pour information à chaque mairie des communes du territoire de la CCSAL.

Il est consultable :

- Au siège de la CCSAL situé au 7, rue de Bâle 68210 Dannemarie
- À l'accueil du service « Produits Résiduels » situé au rue Gilardoni 68210 Retzwiller
- Dans chaque commune du territoire de la CCSAL
- Dans le centre de valorisation situé Rue Gilardoni 68210 Retzwiller

Il est consultable et téléchargeable sur le site internet de la CCSAL

Il sera communiqué à toute personne physique ou morale en faisant la demande au service « Produits Résiduels » (par email, courrier ou téléphone).

### ARTICLE 10 : DATE D'APPLICATION

Le présent règlement entre en application dès que la délibération communautaire n° C20220608 du 30/06/2022 est rendue exécutoire.

### ARTICLE 11 : MODIFICATION DU REGLEMENT

La CCSAL a la possibilité de modifier ou de compléter ce règlement en fonction de l'évolution du service.

Des modifications au présent règlement peuvent être décidées par la collectivité et adoptées selon la même procédure que celle suivie pour le règlement initial, par délibération du conseil communautaire. Les modifications du règlement font l'objet des mesures de publications habituelles des actes réglementaires.

Chaque commune du territoire recevra un exemplaire du présent règlement à tenir à disposition des usagers en Mairie.

### ARTICLE 12 : CLAUSES D'EXECUTION

Le Président de la CCSAL, les Maires, les agents communautaires, la brigade verte et les Receveurs du Trésor Public, en tant que de besoin, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent règlement.

À compter de l'entrée en vigueur du présent règlement, tout règlement antérieur de collecte des encombrants et des déchets verts est abrogé.

Le règlement peut être complété en tant que besoin par des arrêtés municipaux pris notamment en vertu du pouvoir de police administrative des Maires des communes du territoire et plus particulièrement en matière de salubrité publique.

## ANNEXE 1 : HORAIRES D'OUVERTURE DU SITE

A compter de l'ouverture du centre de valorisation :

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
Horaires du 01/04 au 30/09	9h-12h 14h-18h	Fermé	9h-12h 14h-18h	14h-18h	9h-12h 14h-18h	9h-12h 14h-18h
Horaires du 01/10 au 31/03	9h-12h 14h-17h	Fermé	9h-12h 14h-17h	14h-17h	9h-12h 14h-17h	9h-12h 14h-17h

## ANNEXE 2 : GRILLE TARIFAIRE DU CENTRE DE VALORISATION

Libellé	Tarif	Champs d'application
Passage supplémentaire	€ par passage	Au-delà du forfait prévu dans l'abonnement pour les particuliers
Carte d'accès supplémentaire	€ par carte	A compter de la deuxième carte fournie à un foyer, une collectivité, un service public, une association ou une entreprise.
Ameublement	€ par tonne	Applicable pour les usagers non particuliers
Batteries	€ par tonne	Applicable pour les usagers non particuliers
Bois	€ par tonne	Applicable pour les usagers non particuliers
Branchages	€ par tonne	Applicable pour les usagers non particuliers
Cartons	€ par tonne	Applicable pour les usagers non particuliers
DEEE	€ par tonne	Applicable pour les usagers non particuliers
DDS	€ par tonne	Applicable pour les usagers non particuliers
Encombrants incinérables	€ par tonne	Applicable pour les usagers non particuliers
Encombrants non incinérables	€ par tonne	Applicable pour les usagers non particuliers
Ferraille	€ par tonne	Applicable pour les usagers non particuliers
Films / bâches	€ par tonne	Applicable pour les usagers non particuliers
Gravats	€ par tonne	Applicable pour les usagers non particuliers
Huile de vidange	€ par tonne	Applicable pour les usagers non particuliers
Huile végétale	€ par tonne	Applicable pour les usagers non particuliers
Huisseries	€ par tonne	Applicable pour les usagers non particuliers
Lampes et néons	€ par tonne	Applicable pour les usagers non particuliers
Plaques de plâtre	€ par tonne	Applicable pour les usagers non particuliers
Laine de verre	€ par tonne	Applicable pour les usagers non particuliers
Plastiques durs PP/PE	€ par tonne	Applicable pour les usagers non particuliers
Pneumatiques filières	€ par tonne	Applicable pour les usagers non particuliers
Polystyrènes expansés	€ par tonne	Applicable pour les usagers non particuliers
PVC	€ par tonne	Applicable pour les usagers non particuliers
Réemploi	€ par tonne	Applicable pour les usagers non particuliers
Tontes	€ par tonne	Applicable pour les usagers non particuliers

Département du HAUT-RHIN  
Arrondissement d'ALTKIRCH  
Nombre de membres élus : 59  
Membres en fonction : 59

**SEANCE du 30 juin 2022 – 19h00**

*Approbation du règlement intérieur du Centre de valorisation intercommunal  
& des plateformes de déchets verts  
Délibération n° C20220608*

Sous la présidence de Monsieur Vincent GASSMANN

Et sur invitation en date du 24 juin 2022

Sont présents 39 membres titulaires  
Sont absents 20 membres  
- Dont suppléés : 03  
- Dont représentés : 11

Votants : 53  
- Dont « pour » : 48  
- Dont « contre » : 01  
Dont abstention : 04

COMMUNE	NOM	Prénom	Qualité	Présent(e)	Suppléé(e)	Absent(e) Excusé(e)	Représenté(e)
ALTENACH	LAMERE <i>Procuration</i>	Jean-Luc	Titulaire/M	X			
BALLERSDORF	WIEST	Laurent	Titulaire/M	X			
	FINK	David	Titulaire/A	X			
BALSCHWILLER	JACOBBERGER <i>Procuration</i>	Thierry	Titulaire/M	X			
	SCHLIENGER	Bernadette	Titulaire/A	X			
BELLEMAGNY	BILGER	Christian	Titulaire/M		X		
BERNWILLER	BAUR <i>Procuration</i>	Patrick	Titulaire/M	X			
	GREDER	Béatrice	Titulaire/A	X			
	SCHNOEBELEN	Gervais	Titulaire/M			X	BAUR Patrick
BRECHAUMONT	GUITTARD	Franck	Titulaire/M	X			
BRETTEN	GLESS	Michel	Titulaire/M	X			
BUETHWILLER	BRINGEL	Eric	Titulaire/M			X	
CHAVANNES-sur-ETANG	GASSMANN	Vincent	Titulaire/M	X			
DANNEMARIE	BERBETT <i>Procuration</i>	Alexandre	Titulaire/M	X			
	GRETER	Catherine	Titulaire/CM	X			
	HOLLEVILLE	Nicolas	Titulaire/A	X			
	LAKOMIAK	Evelyne	Titulaire/A	X			
	THEVENOT	Sylvain	Titulaire/A			X	BERBETT Alexandre
	MUMBACH	Paul	Titulaire/CM	X			
DIEFMATTEN	GESSIER	Alain	Titulaire/M	X			
EGLINGEN	SCHMITT	Pierre	Titulaire/M		X		
ELBACH	SCHACHERER	Emmanuel	Titulaire/M	X			
ETEIMBES	CONRAD	Yves	Titulaire/M	X			
FALKWILLER	SCHNOEBELEN <i>Proc</i>	Jean-Marc	Titulaire/M	X			
FRIESEN	GEIGER	Claude	Titulaire/M	X			
FULLEREN	CLORY <i>Procuration</i>	Patrick	Titulaire/M	X			
GILDWILLER	LEFEVRE	Gilbert	Titulaire/M	X			
GOMMERSDORF	NASS	Denis	Titulaire/M		X		
GUEVENATTEN	SCHITTLY	Bernard	Titulaire/M			X	SUTTER Bernard
HAGENBACH	BACH	Guy	Titulaire/M	X			
	ROCHEREAU	Philippe	Titulaire/A	X			
HECKEN	GENTZBITTEL	Claude	Titulaire/M			X	
HINDLINGEN	BRUNNER	Dominique	Titulaire/M	X			
LARGITZEN	GNAEDIG	Jean-Paul	Titulaire/M	X			
MAGNY	MENETRE	Didier	Titulaire/M	X			
MANSPACH	DIETMANN	Daniel	Titulaire/M			X	LAMERE Jean-Luc
MERTZEN	WININGER	José	Titulaire/M			X	CLORY Patrick
MONTRÉUX-JEUNE	HERRGOTT	Michel	Titulaire/M			X	JACOBBERGER Thierry
MONTRÉUX-VIEUX	RINGWALD	Jean-Claude	Titulaire/M			X	LACHAUSSEE Florent
	WILHELM	Patrick	Titulaire/A			X	SCHNOEBELEN Jean-Marc
MOOSLARGUE	SOMMERHALTER <i>Proc</i>	Pascal	Titulaire/M	X			
PFETTERHOUSE	FRISCH	Jean-Rodolphe	Titulaire/M			X	
	HEYER	Morand	Titulaire/A			X	
REZWILLER	GRANDGIRARD	Franck	Titulaire/M			X	MOHN Alain
	MOHN <i>Procuration</i>	Alain	Titulaire/A	X			
ROMAGNY	LEWEK	Denis	Titulaire/M	X			
SAINT-COSME	WIES	Joël	Titulaire/M			X	
SAINT-ULRICH	PARENT	Marc	Titulaire/M	X			

SEPOIS-le-BAS	BARNABE	Maurice	Titulaire/M	X		
	STRUB	Martine	Titulaire/A	X		
	HAGMANN	David	Titulaire/A	X		
SEPOIS-le-HAUT	ULMANN	Fabien	Titulaire/M		X	SOMMERHALTER Pascal
STERNENBERG	SUTTER <i>Procuration</i>	Bernard	Titulaire/M	X		
STRUETH	MATHIEU	Jean-Jacques	Titulaire/M	X		
TRAUBACH-le-BAS	ROBISCHUNG	Francis	Titulaire/M		X	JUD Claude
TRAUBACH-le-HAUT	RINNER	Pierre	Titulaire/M		X	
UEBERSTRASS	LEY	Marie-Cécile	Titulaire/M	X		
VALDIEU-LUTRAN	LACHAUSSEE <i>Procuration</i>	Florent	Titulaire/M	X		
WOLFERSDORF	JUD <i>Procuration</i>	Claude	Titulaire/M	X		

**DELIBERATION N° C20220608**  
**PREVENTION/GESTION des PRODUITS RESIDUELS & ECONOMIE CIRCULAIRE**  
**CENTRE DE VALORISATION INTERCOMMUNAL**  
**APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR & DES PLATEFORMES DE DECHETS**  
**VERTS**

En application du Code Général des Collectivités Territoriales et de notamment de son article L.5214-16, la communauté de communes Sud Alsace Largue exerce en lieu et place de ses communes membres la compétence collecte et traitement des déchets des ménages et assimilés ;

Cette compétence comprend :

- ✓ la collecte qui couvre le ramassage en porte à porte des ordures ménagères et des recyclables et en apport volontaire du verre et de l'ensemble des encombrants assimilés en quantité et en qualité ceux des ménages.
- ✓ le traitement des produits résiduels collectés.

Considérant que l'autorisé organisatrice de la collecte et du traitement des déchets ménagers et assimilés a la charge de définir les conditions d'application du service public à disposition des usagers ;

Vu la réunion de travail de la commission « Prévention/Gestion des produits résiduels & économie circulaire » du 09 mai 2022, afin de travailler les contours du règlement intérieur dans le cadre du centre de valorisation intercommunal et des plateformes de déchets verts ;

Considérant l'importance de se doter d'un document unique et unifié encadrant la compétence collecte des déchets ménagers et assimilés opposable aux usagers du service public, et notamment en ce qui concerne les règles d'accès et d'apports au centre de valorisation intercommunal ainsi que dans les plateformes de déchets verts du territoire communautaire ;

Le Président présente au Conseil communautaire le projet de règlement intérieur dans le cadre du fonctionnement du centre de valorisation intercommunal et des plateformes de déchets du territoire communautaire.

Le règlement a pour vocation à définir le rôle des sites, les apports acceptés et refusés, les conditions d'accès, le comportement des gardiens et des usagers, et la gestion de sécurité et des infractions.

Il est donc proposé l'approbation du règlement intérieur du service public de collecte des produits ménagers et assimilés, applicable à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022, tel que présenté ;

Vu l'avis favorable de la commission « prévention/gestion des produits résiduels & économie circulaire » en date du 09 mai 2022 ;

**Le Conseil Communautaire, après délibération par 48 voix pour, 01 voix contre et 04 abstentions :**

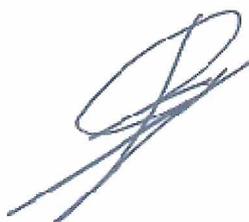
- **ADOpte** le règlement intérieur du centre de valorisation intercommunal et des plateformes de déchets verts, applicable à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022, tel que présenté et annexé ;

---

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme  
Le Président, Vincent GASSMANN

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.  
Acte rendu exécutoire



# Règlement intérieur du centre de valorisation intercommunal et des plateformes de déchets verts

juin 2022

Article 12 : Clauses d'exécution.....	19
Annexe 1 : Horaires d'ouverture du site.....	20
Annexe 2 : Grille tarifaire du centre de valorisation.....	21

Envoyé en préfecture le 12/07/2022

Reçu en préfecture le 12/07/2022



## SOMMAIRE

Affiché le

ID : 068-200066033-20220630-C20220608-DE

Préambule.....	
Chapitre 1 : Dispositions générales.....	5
Article 1 : Objet du règlement.....	5
Article 2 : Définitions et rôles.....	5
2.1. Définition et rôle d'un centre de valorisation.....	5
2.2. Définition et rôle d'une plateforme de déchets verts.....	5
Chapitre 2 : Conditions d'accès des usagers et règles d'apports en centre de valorisation.....	7
Article 3 : Nature des apports.....	7
3.1. Les apports acceptés.....	7
3.2. Les apports interdits.....	9
Article 4 : Les conditions d'accès.....	9
4.1. Accès des usagers.....	10
4.2. Accès au centre de valorisation.....	10
Chapitre 3 : Conditions d'accès des usagers et règles d'apports en plateformes de déchets verts.....	12
Article 5 : Nature des apports et modalités d'accès.....	12
5.1. Les apports acceptés.....	12
5.2. Accès aux plateformes de déchets verts.....	12
Chapitre 4 : Rôle et comportement sur le centre de valorisation.....	14
Article 6 : Rôle et comportement.....	14
6.1. Agents de gardiennage.....	14
6.2. Les usagers.....	14
Article 7 : Sécurité et prévention des risques.....	15
7.1. Circulation et stationnement.....	15
7.2. Risque de chute.....	15
7.3. Risques de pollution et d'incendie.....	16
7.4. Responsabilités des usagers envers les biens et les personnes.....	16
7.5. Visites du centre de valorisation.....	17
Chapitre 5 : Infractions et sanctions.....	18
Article 8 : Infractions au règlement.....	18
Chapitre 6 : Diffusion du présent règlement.....	19
Article 9 : Diffusion.....	19
Article 10 : Date d'application.....	19
Article 11 : Modification du règlement.....	19

2

Règlement intérieur du centre de valorisation intercommunal et des plateformes de déchets verts  
Communauté de communes Sud Alsace Largue – Juin 2022

## PREAMBULE

### Vu les textes réglementaires suivants :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-1 à L.2122-34, L.2211-1 et suivants ; L.2224-13 à L.2224-29 ; L.2333-76 ; L.2333-78 ; L.5211-5 et L.5211-9,
- Vu le Code de la Santé Publique,
- Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L541-1 et suivants, et R 541-7 et suivants,
- Vu le Code Pénal,
- Vu les directives européennes sur les déchets et en particulier la directive CEE n°75/442 du 15 juillet 1975, la directive n°2006/12/CE du Parlement européen et du Conseil du 5 avril 2006 relative aux déchets et la directive cadre européenne 2008/98/CE transposée par l'ordonnance n°2010-1579 du 17 décembre 2010,
- Vu la loi n°75-633 du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux,
- Vu la loi n°92-646 du 13 juillet 1992 relative à l'élimination des déchets ainsi qu'aux installations classées pour la protection de l'environnement,
- Vu la loi Grenelle I n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement,
- Vu la loi Grenelle II n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,
- Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour une croissance verte,
- Vu la loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire,
- Vu le décret n°2016-288 du 10 mars 2016 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets,
- Vu le décret n°2017-1607 du 27 novembre 2017 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la gestion des déchets,
- Vu la circulaire du 18 mai 1977 relative au service d'élimination des déchets des ménages,
- Vu le règlement sanitaire départemental du Haut Rhin,
- Vu le plan régional de prévention et de gestion des déchets de la région Grand Est,
- Vu les statuts de la communauté de communes Sud Alsace Largue (CCSAL) en vigueur,
- Vu l'arrêté préfectoral du 11 juin 2021 relatif à l'autorisation d'exploiter au titre de l'enregistrement d'une déchetterie implantée rue Gilardoni à Retzwiller (68210)
- Vu la délibération n°XXX du 30 juin 2022 portant adoption du nouveau règlement de facturation du service public de collecte des produits résiduels ménagers et assimilés
- Vu les délégations du président du XX

Et dans le but de contribuer à la protection de l'environnement, au développement durable, à l'économie circulaire et à la qualité du service public sur son territoire, la communauté de communes Sud Alsace Largue convient du présent règlement intérieur du centre de valorisation intercommunal et des plateformes de déchets verts.

## CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS GENERALES

### ARTICLE 1 : OBJET DU REGLEMENT

L'objet du présent règlement a pour objectif de définir :

- Les prestations de service proposées par la Communauté de communes Sud Alsace Largue CCSAL
- Les conditions et modalités d'organisation du service public de gestion du centre de valorisation et des plateformes de déchets verts.
- Les droits et obligations des usagers

Le présent règlement est consultable à tout moment sur le site internet de l'intercommunalité, dans les bâtiments intercommunaux accueillant du public et dans les mairies du territoire communautaire. Il est également disponible dans le centre de valorisation.

Le présent règlement est applicable à compter de la date de délibération en conseil communautaire et mise en annexe et abroge les règlements de collecte des encombrants adoptés précédemment.

### ARTICLE 2 : DEFINITIONS ET ROLES

#### 2.1. DEFINITION ET ROLE D'UN CENTRE DE VALORISATION

Un centre de valorisation est une installation aménagée surveillée et clôturée où les usagers peuvent apporter certains qui par leur volume, leur quantité ou leur nature ne peuvent être collectés dans le service de collecte de proximité mis en place sur le territoire.

Un centre de valorisation est un lieu de dépôt, de regroupement et de transfert soumis au droit des installations classées pour l'environnement (ICPE).

Les produits résiduels doivent être triés et répartis dans les contenants spécifiques afin de respecter la hiérarchie des modes de traitement : réutilisation, recyclage, valorisation, stockage.

Un centre de valorisation permet :

- D'évacuer ses produits résiduels non pris en charge par les collectes de proximité
- De favoriser au maximum le recyclage et la valorisation des produits résiduels dans les meilleures conditions techniques et environnementales du moment tout en préservant les ressources naturelles
- D'encourager la prévention des produits résiduels par le réemploi en lien avec le Plan Local de Prévention des Déchets (PLPDMA)
- De limiter la pollution due aux dépôts sauvages
- D'inciter l'ensemble de la population au respect de l'environnement et au respect de l'interdiction du brûlage des produits résiduels à l'air libre.

#### 2.2. DEFINITION ET ROLE D'UNE PLATEFORME DE DECHETS VERTS

Une plateforme de déchets verts est un lieu dédié à la collecte des déchets verts uniquement. En fonction des sites, les déchets verts peuvent être séparés en deux flux : tontes/feuilles et branchages.

Règlement intérieur du centre de valorisation intercommunal et des plateformes de déchets verts  
Communauté de communes Sud Alsace Largue – Juin 2022

Règlement intérieur du centre de valorisation intercommunal et des plateformes de déchets verts  
Communauté de communes Sud Alsace Largue – Juin 2022

## CHAPITRE 2 : CONDITIONS D'ACCES DES USAGERS ET REGLES D'APPORTS EN CENTRE DE VALORISATION

### ARTICLE 3 : NATURE DES APPORTS

Les usagers doivent effectuer eux-mêmes le déchargement de leurs apports. Ils sont tenus de déposer les produits résiduels apportés définis dans le présent article et de les déposer dans les contenants appropriés en respectant les consignes affichées sur le site ou celles données par l'agent qui prévalent sur l'affichage.

#### 3.1. LES APPORTS ACCEPTES

Le centre de valorisation a pour vocation d'apporter une solution complète de solutions pour permettre aux usagers du territoire de respecter la hiérarchie des modes de traitement (réutilisation, recyclage, valorisation énergétique et en dernier recours, stockage) en lien avec le développement durable et l'économie circulaire.

A cette fin, de très nombreuses filières existent au sein du centre de valorisation. Cette liste n'est pas exhaustive et a vocation à évoluer au fur et à mesure des solutions envisageables.

- Batterie : Toute pile ou accumulateur destiné à alimenter un système de démarrage, d'éclairage ou d'allumage. La collecte s'effectue dans un box palette dédié en vue de leur recyclage
- Bois classe A et B en mélange : Tout bois traité ou non traité ne contenant pas de produits chimiques nocifs. La collecte s'effectue en benne en vue d'un recyclage ou d'une valorisation énergétique
- Branchages : Les branchages sont à déposer au sol dans la plateforme dédiée. Les souches ne sont pas acceptées. Les branchages seront broyés localement puis serviront à alimenter des chaudières.
- Cartons : Tout gros carton ou carton ondulé vidé de l'intégralité de leur contenant. La collecte s'effectue en benne en vue de leur recyclage
- Déchets Diffus Spécifiques : Communément appelé « Toxiques » les DDS comprennent de nombreuses sous catégories (acides, bases, aérosols, phytosanitaires, combustibles, filtre à gazoil, pâtes, emballages souillés et DDS en mélange). Les DDS doivent être déposés dans le sas de dépôt de l'alvéole dédiée et ils seront rangés par catégorie par le gardien en vue de leur recyclage ou de leur valorisation énergétique dans un centre spécialisé
- Déchets d'Eléments d'Ameublement : Gérés par la filière Eco Mobilier, les DEA comprennent tous les meubles, literies, mobilier de jardin, couettes/coussins/sacs de couchage. Ils sont collectés dans une benne dédiée en vue de leur recyclage
- Déchets d'Équipement Électriques et Électroniques : Les DEEE comprennent l'intégralité des appareils qui fonctionnent avec de l'électricité qu'il s'agit d'une prise secteur, d'une batterie ou de piles. Il existe quatre catégories de DEEE à déposer dans l'alvéole dédiée. Les froids (Congélateurs et réfrigérateurs) et les Hors Froids (sèche-linge, four, hotte) sont à déposer au

sol. Les Petits appareils en mélange (sèche-cheveux, vidéo, audio...) et les écrans sont à différencier et doivent être placés dans les box palettes présents sur le site. Les DEEE seront démantelés en vue du recyclage des composants plastiques, métaux, verre...

- Encombrants incinérables : Il s'agit de l'ensemble des éléments qui ne peuvent pas être mis dans les autres filières mais qui peuvent être incinérés afin de permettre une valorisation énergétique. Une benne est à quai pour les éléments concernés.
- Encombrants non incinérables : Il s'agit des éléments qui ne peuvent pas être mis dans les autres filières et qui ne peuvent pas être incinérés. Les éléments de cette filière seront enfouis. Il s'agit de la dernière solution à utiliser.
- Films, bâches et polystyrène expansé : Les bâches plastiques et les polystyrènes expansés seront stockés séparément dans des big bag ou des saches afin d'être collectés et envoyés en recyclage. Ces contenants seront situés à la fois dans l'alvéole des petites filières mais également sur le quai près de la benne des encombrants incinérables.
- Gravats : Sont acceptés : béton armé ou non armé, brique, tuile, pierre, cailloux. Les gros apports doivent être déposés au sol dans la plateforme dédiée tandis que les petits volumes peuvent être déposés dans la benne située sur le quai.
- Huile de vidange : Il s'agit ici des huiles de moteur. Les huiles doivent être déposées dans le sas dédié aux toxiques. Les bidons seront vidés par le gardien. L'huile est ensuite collectée en vue de son recyclage.
- Huile végétale : Plus communément appelé huile de cuisine, l'huile végétale sont les huiles utilisées pour la friture des aliments uniquement. Elles doivent être déposées dans le sas dédié aux toxiques. Les bidons seront vidés par le gardien. L'huile est ensuite apportée dans les deux usines de méthanisation locales pour produire du gaz.
- Huisseries : Les huisseries sont les éléments de fermeture (porte fenêtre, porte d'entrée, fenêtre...). Des racks sont présents dans l'alvéole des petites filières afin de les faire collecter en vue de leur démontage et du recyclage des différentes matières.
- Laine de verre : La laine de verre possèdera une benne à quai afin de collecter et recycler l'ensemble des éléments de laine de verre issus de la démolition de bâtiments ou des chutes de coupe.
- Lampes : Les lampes collectées sont les ampoules à LED, les tubes fluorescents, les ampoules basses consommation et autres lampes techniques à l'exclusion des ampoules à filament. Les ampoules et les néons ont chacun un contenant dédié. Les lampes sont ensuite collectées dans l'alvéole des petites filières en vue du recyclage.
- Métaux : L'ensemble des métaux ferreux et non ferreux peuvent être placés dans la benne pour les métaux située sur le quai.
- Piles et accumulateurs : Elles sont collectées dans un contenant dédié situé dans l'alvéole des petites filières afin d'être collectées en vue de leur recyclage.
- Plaques de plâtre complexes : Cette filière accepte l'ensemble des plaques (plaques, béton cellulaire...) qu'ils soient ou non recouvert de faïences, papier peint... Une benne est présente à quai en vue du recyclage.
- Plastiques durs « PP/PEBD » : Les plastiques durs en polypropylène ou en polyéthylène basse densité devront être mis dans une benne dédiée située à quai. Les éléments déposés ne devront contenir que ces deux types de plastique et aucun élément en ferraille
- Pneumatiques : Les pneumatiques acceptés gratuitement sont les suivants : véhicules particuliers et de deux roues motorisés déjantés, non déchirés et non souillés. Les pneumatiques ne respectant pas ses conditions ne seront pas acceptés.

- PVC : Le PVC est un type de plastique recyclage qui doit faire l'objet d'une collecte spéciale. Les PVC concernés sont les sols souples et la tuyauterie. Les fermetures en PVC vont dans la filière des huisseries. Des contenants situés dans l'alvéole des petites filières seront présents afin d'être collectés et recyclés.
- Textiles : Il s'agit des éléments issus de l'habillement, des chaussures, de la maroquinerie et du linge de maison. Les éléments doivent être propres et secs. Une borne située dans l'alvéole des petites filières est présente pour la collecte en vue du réemploi, recyclage et en dernier recours de la valorisation énergétique.
- Tontes : Les tontes et les feuilles doivent être déposées dans une benne dédiée située à quai. Elles seront valorisées énergétiquement afin de produire du gaz pour les habitants du territoire.
- Radiographies : Les radiographies argentiques peuvent être recyclées. Un contenant dédié est présent dans l'alvéole des petites filières.

### 3.2. LES APPORTS INTERDITS

Sont interdits et donc sont exclus de la collecte au centre de valorisation les éléments non présents au point 3.1. et indiqués ci-dessous. Cette liste n'est pas exhaustive et les agents de gardiennage sont habilités à refuser tout apports qui ne seraient pas conformes aux règles de collecte.

- Amiante : Des filières spécialisées existent pour la collecte et le traitement de l'amiante autour du territoire de la CCSAL. Des renseignements peuvent être pris auprès du service des produits résiduels
- Biodéchets alimentaires : Ils sont interdits au centre de valorisation. Ils doivent être compostés à domicile ou dans les bacs présents dans certaines communes.
- Cadavres d'animaux : Doivent être déposés dans des centres d'équarrissage agréés par la préfecture (Art. L226-2 du code rural)
- Engins explosifs : Contacter la gendarmerie pour connaître les règles de collecte et de traitement de ce type d'éléments
- Engins immatriculés : Les VHU (véhicules hors d'usage) doivent être déposés dans les centres agréés par la préfecture
- Ordures ménagères résiduelles : Font l'objet d'une collecte en porte à porte dans l'ensemble des communes du territoire
- DASRI et médicaments : Les médicaments doivent être déposés en pharmacie. Les DASRI doivent être déposés dans une boîte dédiée pour la collecte à récupérer en pharmacie et à déposer dans les pharmacies participantes (liste des points de collecte sur : [www.dasri.fr/nous-collectons/](http://www.dasri.fr/nous-collectons/))

## ARTICLE 4 : LES CONDITIONS D'ACCES

9

Règlement intérieur du centre de valorisation intercommunal et des plateformes de déchets verts  
Communauté de communes Sud Alsace Largue – Juin 2022

#### 4.2.2. Modalités d'accès

Deux entrées sont prévues en fonction de la typologie d'utilisateur.

##### 4.2.2.1. Les particuliers

Les particuliers doivent entrer via la barrière d'accès située à l'entrée. L'utilisateur doit passer son badge devant le lecteur pour ouvrir la barrière. L'agent de gardiennage n'est pas autorisé à ouvrir la barrière en cas de perte ou d'oubli du badge.

Pour sortir les particuliers devront utiliser la voie de sortie. Il n'est pas nécessaire de badger pour ouvrir la barrière.

##### 4.2.2.2. Les autres usagers (entreprises, associations, collectivités...)

L'ensemble des autres usagers du territoire doivent entrer via le pont bascule situé dans le couloir central. La barrière d'entrée du pont se lève automatiquement via une boucle au sol. Une fois l'utilisateur sur le pont, il devra passer son badge pour valider le poids d'entrée et ouvrir la barrière de sortie du pont.

Pour sortir, les usagers concernés doivent remonter sur le pont bascule en validant via le passage du badge sur le lecteur le poids de sortie.

Chaque passage devra être en lien avec un type d'apport. Dans le cas où l'utilisateur non-particulier se présenterait avec plusieurs typologies de déchets, il devra passer par le pont bascule avant chaque vidage afin d'être facturé en lien avec le dépôt. Le gardien est en charge de l'attribution du dépôt pour chaque apport de professionnel.

#### 4.2.3. L'accès des véhicules

Seuls les véhicules suivants sont autorisés à entrer sur le site :

- Véhicules légers (voiture ou utilitaire avec ou sans remorque)
- Autres véhicules dont le PTAC est inférieure ou égale à 3,5T et dont la largeur n'excède pas 2,25m (autre que pour la gestion du site)
- Tous les véhicules nécessaires à l'exploitation du site

#### 4.2.4. Limitation des apports

Aucune limite maximale d'apport quotidienne n'est prévue à l'exception des gravats (2m3 pour les particuliers et 2 tonnes pour les autres usagers)

Cependant, lors d'un apport supérieur à 2m3 pour les particuliers et à 2 tonnes pour les professionnels (hors gravats), les usagers sont tenus de prévenir en amont l'agent de gardiennage afin de lui permettre d'anticiper la rotation et l'évacuation des bennes. L'agent de gardiennage est autorisé à refuser un apport conséquent si celui-ci entrave le bon fonctionnement du site.

#### 4.1.1. Les particuliers

Sont considérés comme des particuliers tout usager dont les apports proviennent de son usage propre et non d'un tiers avec ou sans rémunération. Il peut s'agir d'un particulier qui a sa résidence principale ou secondaire sur le territoire de la CCSAL et qui est inscrit au service des produits résiduels. Le nombre d'accès du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre inclus dans la part fixe est de 18. Au-delà, un tarif s'applique (voir annexe tarifaire).

#### 4.1.2. Les collectivités et services publics

Les communes, syndicats de communes ou tout autre service public présent sur le territoire communal peut accéder au centre de valorisation dans le cas où l'entité est inscrite au service des produits résiduels.

L'accès au centre est payant selon le type et le poids des apports selon la grille tarifaire en vigueur si ceux-ci proviennent de la consommation propre à l'entité (voir annexe tarifaire). Dans le cas d'un apport issu des dépôts sauvages, l'entrée n'est pas facturée et le traitement de ces déchets sera pris en charge par la CCSAL.

#### 4.1.3. Les entreprises et les associations

S'entend comme entreprise l'ensemble des entités dont les apports sont issus d'une activité économique. Les auto-entrepreneurs, les bailleurs et les tickets CESU sont compris dans cette définition. Le site sera ouvert aux entreprises et aux associations à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Les entreprises et les associations acceptées doivent avoir leur siège social ou une antenne sur le territoire de la CCSAL, ou avoir un chantier sur le territoire de la CCSAL et doivent être inscrites au service des produits résiduels. Dans le cas d'un accès en lien avec un chantier sur le territoire de la CCSAL, l'abonnement au service de collecte sera proratisé sur la durée du chantier et l'accès ne sera autorisé que sur cette période sur présentation d'un justificatif.

L'accès au centre de valorisation est payant selon le type et le poids des apports listés dans le point 3.1. selon la grille tarifaire en vigueur.

## 4.2. ACCES AU CENTRE DE VALORISATION

#### 4.2.1. Le contrôle d'accès : accès par badge

Un badge d'accès est donné gratuitement à chaque compte d'utilisateur autorisé à entrer sur le site. Pour l'obtenir, l'utilisateur doit se rendre au service des produits résiduels situé rue Gilardoni 68210 RETZWILLER pendant les horaires d'ouverture en vigueur.

Les usagers souhaitant obtenir un nombre supérieur de badge ou en récupérer un nouveau suite à une perte ou vol doivent en faire la demande au service des produits résiduels. Ce badge sera facturé selon les modalités tarifaires en vigueur (voir annexe tarifaire).

10

Règlement intérieur du centre de valorisation intercommunal et des plateformes de déchets verts  
Communauté de communes Sud Alsace Largue – Juin 2022

## CHAPITRE 3 : CONDITIONS D'ACCES DES USAGERS ET REGLES D'APPORTS EN PLATEFORMES DE DECHETS VERTS

## ARTICLE 5 : NATURE DES APPORTS ET MODALITES D'ACCES

Les usagers acceptés dans les plateformes de déchets verts doivent décharger eux-mêmes leurs apports soit :

- Dans la benne prévue à cet effet lorsque la collecte se fait en benne
- Au lieu de vidage indiqué lorsque la collecte se fait au sol

### 5.1. LES APPORTS ACCEPTES

Les plateformes de déchets verts sont mises en place afin de proposer un service de proximité aux usagers du territoire.

Seuls les apports suivants sont acceptés sur le site :

- Branchages inférieurs à 15cm de diamètre (souches interdites)
- Tonte
- Feuilles mortes

Tout autre dépôt (bois traité ou non traité, souches, déchets de chantier...) pourra faire l'objet d'un dépôt de plainte auprès des autorités compétentes et d'une enquête de la part des brigades vertes.

### 5.2. ACCES AUX PLATEFORMES DE DECHETS VERTS

#### 5.2.1. Accès des usagers

Les plateformes de déchets verts sont strictement réservées aux usagers de type « particuliers » et « collectivités ». Un usager peut avoir accès à l'ensemble des plateformes présent sur le territoire de la CCSAL. Seuls les particuliers possédant une résidence principale ou une résidence secondaire sur le territoire de la CCSAL et inscrit au service des produits résiduels ont accès aux plateformes de déchets verts.

L'apport n'est pas facturé directement, il est inclus dans l'abonnement au service des produits résiduels

Les associations, entreprises (dont auto entrepreneurs, bailleurs et ticket CESU) ne sont pas autorisés à utiliser les plateformes de déchets verts. Seul l'apport au centre de valorisation de Retzwiller est autorisé.

En cas de manquement, un signalement auprès des brigade verte sera opérée.

### 5.2.2. Horaires et modalités d'accès

La liste des plateformes de déchets verts du territoire se trouve sur le site internet de la CCSAL rubrique « produits résiduels ». Les horaires d'ouverture peuvent être obtenus en appelant la mairie de la commune dans laquelle se trouve la plateforme concernée.

Seuls les véhicules suivants sont autorisés à entrer sur le site :

- Véhicules légers (voiture ou utilitaire avec ou sans remorque)
- Autres véhicules dont le PTAC est inférieur ou égal à 3.5T et dont la largeur n'excède pas 2.25m
- Tous les véhicules nécessaires à l'exploitation du site

Envoyé en préfecture le 12/07/2022

Reçu en préfecture le 12/07/2022

Affiché le

Berser  
Levrault

CHAPITRE 4 ID : 068-200066033-20220630-C20220608-DE  
CENTRE DE VALORISATION

## ARTICLE 6 : ROLE ET COMPORTEMENT

### 6.1. AGENTS DE GARDIENNAGE

Les agents de gardiennage sont employés directement par la CCSAL et ils ont l'obligation de faire appliquer le présent règlement. Le rôle de l'agent consiste à :

- Ouvrir et fermer le site
- Contrôler l'accès des usagers
- Refuser les usagers qui n'auraient pas leur badge d'accès
- Valider les quantités et les types d'apports des professionnels
- Interdire d'accès tout contrevenant qui aurait un comportement dangereux menaçant la sécurité du site
- Refuser les apports non conformes de par leur origine, leur nature ou leur quantité
- Vérifier les apports réalisés dans des sacs opaques
- Aider ponctuellement les personnes ayant un besoin particulier (personnes âgées, PMR...)
- Orienter les usagers vers les bennes et les lieux de dépôts adaptés
- Veiller à l'entretien du site
- Surveiller le taux de remplissage des bennes, les compacter et procéder à leur enlèvement
- Faire respecter les règles de sécurité
- Plus largement, de s'assurer du bon fonctionnement du centre

Il est formellement interdit aux agents de gardiennage de :

- Se livrer à toute récupération ou de solliciter un quelconque pourboire.
- Fumer sur l'ensemble du site
- Consommer, distribuer ou être sous l'influence de produits stupéfiants et/ou d'alcool sur le site
- Aller dans les bennes sans la supervision d'un second agent de gardiennage et que pour des raisons de sécurité
- De ne pas porter les EPI réglementaires (Voir règlement intérieur de la CCSAL)
- D'ouvrir à un usager ne possédant pas son badge d'accès

### 6.2. LES USAGERS

Il est recommandé de porter une tenue appropriée sur le site pour effectuer le déchargement en toute sécurité. L'usager doit :

- Se renseigner en amont de sa venue sur les conditions d'accès, les règles de tri et les conditions de dépôt
- Se présenter à l'entrée du site avec son badge individuel

13

Règlement intérieur du centre de valorisation intercommunal et des plateformes de déchets verts  
Communauté de communes Sud Alsace Largue – Juin 2022

- Avoir un comportement correct avec les agents et les autres usagers
- Respecter le présent règlement et les indications données par les agents
- Trier ses apports avant de les déposer dans les bennes et contenants appropriés
- Quitter le site dès la fin de la décharge des apports afin de laisser sa place aux autres usagers
- Laisser le site dans le même état de propreté qu'à son arrivée et demander aux agents le matériel de balayage nécessaire
- Plus largement, de respecter l'ensemble du matériel et des infrastructures

Il est formellement interdit aux usagers de :

- S'introduire dans les bennes et les contenants à produits résiduels
- Se livrer au chiffonnage
- Fumer sur le site
- Consommer, distribuer ou être sous l'influence de produits stupéfiants et/ou de l'alcool sur le site
- Pénétrer dans le local des DDS
- Pénétrer dans le bas de quai du site et à l'arrière du bâtiment réservés aux agents et aux prestataires de collecte
- De recourir à la violence et/ou d'avoir des propos injurieux à l'attention des agents ou des autres usagers

Tout comportement inapproprié pour faire l'objet d'une interdiction d'accès au site.

## ARTICLE 7 : SECURITE ET PREVENTION DES RISQUES

Afin de limiter les effractions et d'assurer la surveillance du centre de valorisation durant les heures de fermeture, il a été mis en place un système de vidéo-surveillance. Les administrés sont informés par le présent règlement de l'existence de ces dispositifs ainsi que par une signalétique spécifique apposée à l'entrée du site.

### 7.1. CIRCULATION ET STATIONNEMENT

La circulation dans l'enceinte du centre de valorisation se fait dans le strict respect du code de la route et de la signalisation verticale et horizontale mise en place. La vitesse est limitée à 10km/h. Les piétons sont prioritaires par rapport aux véhicules en circulation même en dehors des passages piétons.

Il est demandé aux usagers d'éteindre leur moteur pendant le déchargement. Les usagers doivent quitter le site dès la fin du déchargement et la durée devra être la plus brève possible.

Le stationnement sur la rue Gilardoni au-delà de zone de retournement poids lourd en cas d'attente est strictement interdit.

### 7.2. RISQUE DE CHUTE

Une attention toute particulière est portée au risque de chute. Des gardes corps sont présents devant l'ensemble des bennes et ne devront pas être franchis. Lors du dépôt sur les plateformes gravats et

branchages, les usagers devront porter attention à tout objet pouvant se trouver au sol et occasionner un risque de chute. Il est strictement interdit aux usagers de descendre dans les bennes.

### 7.3. RISQUES DE POLLUTION ET D'INCENDIE

#### 7.3.1. Les déchets dangereux et les huiles

Les déchets dangereux et les huiles devront être déposés dans le sas prévu à cet effet au niveau de l'alvéole des toxiques. Toute entrée dans l'alvéole de stockage est strictement interdite.

Les apports devront être conditionnés dans leur emballage d'origine et identifiés afin de permettre aux agents de procéder au tri. En aucun cas les récipients ayant servi à l'apport ne doivent être abandonnés en vrac sur les aires de dépôt. Ils doivent être stockés dans les contenants mis à disposition. En cas de déversement, l'agent présent doit être immédiatement prévenu.

Les déchets électriques volumineux doivent être déposés au sol et les petits appareils ainsi que les écrans dans les box dédiés.

Les huiles minérales et les huiles végétales sont à déposer dans l'alvéole des toxiques sans pour autant être mélangés

#### 7.3.2. Risques d'incendie

Tout allumage de feu est strictement interdit. Le dépôt de déchets incandescents (cendres, charbon de bois...) est strictement interdit.

En cas d'incendie, l'agent du site est chargé de :

- De donner l'alerte en appelant le 112
- D'organiser l'évacuation du site
- D'utiliser les extincteurs présents

#### 7.3.3. Autres consignes de sécurité

Toute benne faisant l'objet d'un compactage par le compacteur à rouleau est fermée par le relevage des bavettes de sécurité et les usagers doivent se tenir à moins de deux mètres de la benne pour prévenir toute éjection accidentelle d'objet. Le dépôt de produits résiduels est interdit dans les bennes dont les bavettes sont relevées.

### 7.4. RESPONSABILITES DES USAGERS ENVERS LES BIENS ET LES PERSONNES

L'usager est responsable des dommages et des dégradations qu'il peut provoquer aux biens et aux personnes sur les sites de collecte. Pour toute dégradation involontaire aux installations, il sera établi un constat amiable signé des deux parties dont un exemplaire sera remis à la CCSAL

La CCSAL décline toute responsabilité quant aux casses, pertes, vols d'objets personnels survenant dans l'enceinte du centre de valorisation.

Page 7 | 9

Communauté de Communes Sud Alsace Largue - Délibération n° C20220608

Règlement intérieur du centre de valorisation intercommunal et des plateformes de déchets verts  
Communauté de communes Sud Alsace Largue – Juin 2022

Règlement intérieur du centre de valorisation intercommunal et des plateformes de déchets verts  
Communauté de communes Sud Alsace Largue – Juin 2022

16

Le centre de valorisation est équipé d'une armoire à pharmacie. En cas d'accident corporel, l'agent de gardiennage est la personne habilitée à donner accès à l'armoire et à prendre les mesures nécessaires et à contacter le 112 pour faire venir les services de secours.

#### 7.5. VISITES DU CENTRE DE VALORISATION

Le centre de valorisation comprend une salle et un parcours pédagogique à l'attention des scolaires et du grand public pour faire visiter le site et faire comprendre l'importance de l'économie circulaire et de la gestion des ressources.

Les visites pourront être organisées pendant et en dehors des horaires d'ouverture du site sur inscription en appelant le service « produits résiduels ». Les visites se feront en présence d'un agent du service « produits résiduels » et des accompagnateurs de la structure demandeuse.

17

Règlement intérieur du centre de valorisation intercommunal et des plateformes de déchets verts  
Communauté de communes Sud Alsace Largue – Juin 2022

## CHAPITRE 6 : DIFFUSION DU PRESENT REGLEMENT

Les élus et les services de la CCSAL ainsi que la brigade verte sont chargés d'appliquer et contrôler l'application du présent règlement.

### ARTICLE 9 : DIFFUSION

Le présent règlement est transmis pour information à chaque mairie des communes du territoire de la CCSAL.

Il est consultable :

- Au siège de la CCSAL situé au 7, rue de Bâle 68210 Dannemarie
- À l'accueil du service « Produits Résiduels » situé au rue Gilardoni 68210 Retzwiller
- Dans chaque commune du territoire de la CCSAL
- Dans le centre de valorisation situé Rue Gilardoni 68210 Retzwiller

Il est consultable et téléchargeable sur le site internet de la CCSAL

Il sera communiqué à toute personne physique ou morale en faisant la demande au service « Produits Résiduels » (par email, courrier ou téléphone).

### ARTICLE 10 : DATE D'APPLICATION

Le présent règlement entre en application dès que la délibération communautaire n° XXXX du 30/06/2022 est rendue exécutoire.

### ARTICLE 11 : MODIFICATION DU REGLEMENT

La CCSAL a la possibilité de modifier ou de compléter ce règlement en fonction de l'évolution du service.

Des modifications au présent règlement peuvent être décidées par la collectivité et adoptées selon la même procédure que celle suivie pour le règlement initial, par délibération du conseil communautaire. Les modifications du règlement font l'objet des mesures de publications habituelles des actes réglementaires.

Chaque commune du territoire recevra un exemplaire du présent règlement à tenir à disposition des usagers en Mairie.

### ARTICLE 12 : CLAUSES D'EXECUTION

Le Président de la CCSAL, les Maires, les agents communautaires, la brigade verte et les Receveurs du Trésor Public, en tant que de besoin, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent règlement.

À compter de l'entrée en vigueur du présent règlement, tout règlement antérieur de collecte des encombrants et des déchets verts est abrogé.

Le règlement peut être complété en tant que besoin par des arrêtés municipaux pris notamment en vertu du pouvoir de police administrative des Maires des communes du territoire et plus particulièrement en matière de salubrité publique.

18

Règlement intérieur du centre de valorisation intercommunal et des plateformes de déchets verts  
Communauté de communes Sud Alsace Largue – Juin 2022

## ANNEXE 1 : HORAIRES D'OUVERTURE DU SITE

A compter de l'ouverture du centre de valorisation :

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeu	Vendredi	Samedi
Horaires du 01/04 au 30/09	9h-12h 14h-18h	Fermé	9h-12h 14h-18h	14h-18h	9h-12h 14h-18h	9h-12h 14h-18h
Horaires du 01/10 au 31/03	9h-12h 14h-17h	Fermé	9h-12h 14h-17h	14h-17h	9h-12h 14h-17h	9h-12h 14h-17h

## ANNEXE 2 : GRILLE TARIFAIRE DU CENTRE DE VALORISATION

Libellé	Tarif	Champs d'application
Passage supplémentaire	€ par passage	Au-delà du forfait prévu dans l'abonnement pour les particuliers
Badge d'accès supplémentaire	€ par badge	A compter du deuxième badge fourni à un foyer, une collectivité, un service public, une association ou une entreprise.
Ameublement	€ par tonne	Applicable pour les usagers non particuliers
Batteries	€ par tonne	Applicable pour les usagers non particuliers
Bois	€ par tonne	Applicable pour les usagers non particuliers
Branchages	€ par tonne	Applicable pour les usagers non particuliers
Cartons	€ par tonne	Applicable pour les usagers non particuliers
DEEE	€ par tonne	Applicable pour les usagers non particuliers
DDS	€ par tonne	Applicable pour les usagers non particuliers
Encombrants incinérables	€ par tonne	Applicable pour les usagers non particuliers
Encombrants non incinérables	€ par tonne	Applicable pour les usagers non particuliers
Ferraille	€ par tonne	Applicable pour les usagers non particuliers
Films / bâches	€ par tonne	Applicable pour les usagers non particuliers
Gravats	€ par tonne	Applicable pour les usagers non particuliers
Huile de vidange	€ par tonne	Applicable pour les usagers non particuliers
Huile végétale	€ par tonne	Applicable pour les usagers non particuliers
Huisséries	€ par tonne	Applicable pour les usagers non particuliers
Lampes et néons	€ par tonne	Applicable pour les usagers non particuliers
Plaques de plâtre	€ par tonne	Applicable pour les usagers non particuliers
Laine de verre	€ par tonne	Applicable pour les usagers non particuliers
Plastiques durs PP/PE	€ par tonne	Applicable pour les usagers non particuliers
Pneumatiques filières	€ par tonne	Applicable pour les usagers non particuliers
Polystyrènes expansés	€ par tonne	Applicable pour les usagers non particuliers
PVC	€ par tonne	Applicable pour les usagers non particuliers
Réemploi	€ par tonne	Applicable pour les usagers non particuliers
Tontes	€ par tonne	Applicable pour les usagers non particuliers

**EXTRAIT**  
**DES DELIBERATIONS DU**  
**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Département du HAUT-RHIN  
Arrondissement d'ALTKIRCH  
Nombre de membres élus : 59  
Membres en fonction : 59

**SEANCE du 30 juin 2022 – 19h00**

*Adoption grille tarifaire relative au Centre de valorisation intercommunale*  
*Délibération n° C20220609*

Sous la présidence de Monsieur Vincent GASSMANN

Et sur invitation en date du 24 juin 2022

Sont présents 39 membres titulaires  
Sont absents 20 membres  
- Dont suppléés : 03  
- Dont représentés : 11

Votants : 53  
- Dont « pour » : 52  
- Dont « contre » : 0  
Dont abstention : 01

COMMUNE	NOM	Prénom	Qualité	Présent(e)	Suppléé(e)	Absent(e) Excusé(e)	Représenté(e)
ALTENACH	LAMERE <i>Procuration</i>	Jean-Luc	Titulaire/M	X			
BALLERSDORF	WIEST	Laurent	Titulaire/M	X			
	FINK	David	Titulaire/A	X			
BALSCHWILLER	JACOBBERGER <i>Procuration</i>	Thierry	Titulaire/M	X			
	SCHLIENGER	Bernadette	Titulaire/A	X			
BELLEMAGNY	BILGER	Christian	Titulaire/M		X		
BERNWILLER	BAUR <i>Procuration</i>	Patrick	Titulaire/M	X			
	GREDER	Béatrice	Titulaire/A	X			
	SCHNOEBELEN	Gervais	Titulaire/M			X	BAUR Patrick
BRECHAUMONT	GUITTARD	Franck	Titulaire/M	X			
BRETEN	GLESS	Michel	Titulaire/M	X			
BUETHWILLER	BRINGEL	Eric	Titulaire/M			X	
CHAVANNES-sur-l'ETANG	GASSMANN	Vincent	Titulaire/M	X			
	BERBETT <i>Procuration</i>	Alexandre	Titulaire/M	X			
DANNEMARIE	GRETER	Catherine	Titulaire/CM	X			
	HOLLEVILLE	Nicolas	Titulaire/A	X			
	LAKOMIAK	Evelyne	Titulaire/A	X			
	THEVENOT	Sylvain	Titulaire/A			X	BERBETT Alexandre
	MUMBACH	Paul	Titulaire/CM	X			
DIEFMATTEN	GESSIER	Alain	Titulaire/M	X			
EGLINGEN	SCHMITT	Pierre	Titulaire/M		X		
ELBACH	SCHACHERER	Emmanuel	Titulaire/M	X			
ETEIMBES	CONRAD	Yves	Titulaire/M	X			
FALKWILLER	SCHNOEBELEN <i>Proc</i>	Jean-Marc	Titulaire/M	X			
FRIESEN	GEIGER	Claude	Titulaire/M	X			
FULLEREN	CLORY <i>Procuration</i>	Patrick	Titulaire/M	X			
GILDWILLER	LEFEVRE	Gilbert	Titulaire/M	X			
GOMMERSDORF	NASS	Denis	Titulaire/M		X		
GUEVENATTEN	SCHITTLY	Bernard	Titulaire/M			X	SUTTER Bernard
HAGENBACH	BACH	Guy	Titulaire/M	X			
	ROCHEREAU	Philippe	Titulaire/A	X			
HECKEN	GENTZBITTEL	Claude	Titulaire/M			X	
HINDLINGEN	BRUNNER	Dominique	Titulaire/M	X			
LARGITZEN	GNAEDIG	Jean-Paul	Titulaire/M	X			
MAGNY	MENETRE	Didier	Titulaire/M	X			
MANSPACH	DIETMANN	Daniel	Titulaire/M			X	LAMERE Jean-Luc
MERTZEN	WININGER	José	Titulaire/M			X	CLORY Patrick
MONTREUX-JEUNE	HERRGOTT	Michel	Titulaire/M			X	JACOBBERGER Thierry
	RINGWALD	Jean-Claude	Titulaire/M			X	LACHAUSSEE Florent
MONTREUX-VIEUX	WILHELM	Patrick	Titulaire/A			X	SCHNOEBELEN Jean-Marc
	SOMMERHALTER <i>Proc</i>	Pascal	Titulaire/M	X			
PFETTERHOUSE	FRISCH	Jean-Rodolphe	Titulaire/M			X	
	HEYER	Morand	Titulaire/A			X	
REZWILLER	GRANDGIRARD	Franck	Titulaire/M			X	MOHN Alain
	MOHN <i>Procuration</i>	Alain	Titulaire/A	X			
ROMAGNY	LEWEK	Denis	Titulaire/M	X			
SAINT-COSME	WIES	Joël	Titulaire/M			X	
SAINT-ULRICH	PARENT	Marc	Titulaire/M	X			

SEPOIS-le-BAS	BARNABE	Maurice	Titulaire/M	X			
	STRUB	Martine	Titulaire/A	X			
	HAGMANN	David	Titulaire/A	X			
SEPOIS-le-HAUT	ULMANN	Fabien	Titulaire/M			X	SOMMERHALTER Pascal
STERNENBERG	SUTTER <i>Procuration</i>	Bernard	Titulaire/M	X			
STRUETH	MATHIEU	Jean-Jacques	Titulaire/M	X			
TRAUBACH-le-BAS	ROBISCHUNG	Francis	Titulaire/M			X	JUD Claude
TRAUBACH-le-HAUT	RINNER	Pierre	Titulaire/M			X	
UEBERSTRASS	LEY	Marie-Cécile	Titulaire/M	X			
VALDIEU-LUTRAN	LACHAUSSEE <i>Procuration</i>	Florent	Titulaire/M	X			
WOLFERSDORF	JUD <i>Procuration</i>	Claude	Titulaire/M	X			

**DELIBERATION N° C20220609**  
**PREVENTION/GESTION des PRODUITS RESIDUELS & ECONOMIE CIRCULAIRE**  
**ADOPTION DE LA GRILLE TARIFAIRE RELATIVE A L'ACCES**  
**DU CENTRE DE VALORISATION INTERCOMMUNAL**  
**applicable à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022**

Vu la nécessité d'établir une grille tarifaire dans le cadre de l'accès au site et de la gestion du centre de valorisation intercommunal ;

Considérant l'objectif de prévention et de réduction des déchets ménagers et assimilés sur le territoire communautaire ;

Considérant la nécessité de proposer un service complet à l'ensemble des usagers du territoire ;

Vu la proposition de la commission « prévention/gestion produits Résiduels & économie Circulaire » réunie le 09 mai 2022 ;

Le Président propose au Conseil communautaire la grille tarifaire dans le cadre de la gestion du centre de valorisation intercommunal comme suit :

**Tarifs applicables aux usagers de type particuliers à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022**

Passages inclus dans l'abonnement annuel	<b>0 €</b>
Prix du passage au-delà du nombre inclus dans l'abonnement annuel	<b>5 €</b>

**Tarifs applicables à l'ensemble des usagers à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022**

Distribution d'un badge par compte usager	<b>0 €</b>
Tarif par badge supplémentaire délivré par compte usager	<b>15 €</b>

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant la nécessité d'équilibrer le budget du service des produits résiduels (Budget OM) ;

Vu l'avis favorable de la commission mixte « prévention/gestion des produits résiduels & économie circulaire » et « finances/budget » en date du 09 mai 2022 ;

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- d'adopter la grille tarifaire telle que présentée ci-dessus pour la gestion du centre de valorisation intercommunal, applicable à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 ;
- de prendre acte que cette grille tarifaire sera annexée au règlement intérieur dans le cadre du fonctionnement du centre de valorisation intercommunal et de plateformes de déchets verts.

**Le Conseil Communautaire, après délibération par 52 voix pour, 0 voix contre et 01 abstention :**

- **APPROUVE** la grille tarifaire telle que présentée ci-dessus pour la gestion du centre de valorisation intercommunal, applicable à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 ;
- **PREND ACTE** que cette grille tarifaire sera annexée au règlement intérieur dans le cadre du fonctionnement du centre de valorisation intercommunal et de plateformes de déchets verts.

---

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme  
Le Président, Vincent GASSMANN

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.  
Acte rendu exécutoire

